

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 13 décembre 2014

Comité départemental de Paris de la FFESSM

Siège social : 151 rue Léon-Maurice Nordmann, 75013 Paris

L'an deux mil quatorze, le treize décembre à dix-neuf heures trente, les membres de l'association se sont réunis à Paris sur convocation du comité directeur en date du 24 juin 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie LE MAOUT en sa qualité de présidente. Le secrétariat est assuré par Monsieur Christophe BADESCO en sa qualité de secrétaire général du comité départemental de Paris de la FFESSM.

La présidente constate que trente-deux clubs sont présents et vingt-six sont représentés (sur 78 clubs votants), totalisant 154 voix sur 186. Un club de l'Essonne et un club des Hauts de Seine non votants étaient présents.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, que le quorum est atteint et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise (le quorum étant de 93 voix et 39 clubs, soit 50% des voix et 50% des clubs).

Puis, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est la modification des statuts.

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

L'AGE concerne la modification à apporter aux statuts pour la mise en conformité avec les statuts nationaux et ceux du comité interrégional. Pour mémoire, les statuts nationaux ont été modifiés en 2013, puis les statuts du comité IDF/Picardie ont été modifiés en 2014 ; la modification concerne l'article 19, actuellement rédigé comme suit :

Article 19 – Président du Comité Départemental

Le président du CoDep FFESSM – Paris est le candidat figurant en tête de la liste élue à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur Départemental.

Le président est rééligible, en cette qualité, sans que toutefois, la durée totale de ses mandats successifs n'excède la durée couverte par deux olympiades.

Mise en conformité des statuts :

Le président du CoDep FFESSM – Paris est le candidat figurant en tête de la liste élue à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur Départemental.

~~Le président est rééligible, en cette qualité, sans que toutefois, la durée totale de ses mandats successifs n'excède la durée couverte par deux olympiades.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les statuts sont donc modifiés comme proposé.

FERMETURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sophie LE MAOUT déclare la clôture de l'assemblée générale extraordinaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidente et le secrétaire.

**Le secrétaire général
du comité départemental de Paris
Christophe BADESCO**

**La présidente
du comité départemental de Paris
Sophie LE MAOUT**